

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20240212-lmc135378-DE-1-1

Date de télétransmission : 27 février 2024

Date de réception : 27 février 2024

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

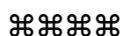
République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 12 FÉVRIER 2024

DELIBERATION N° 21

BP 2024 - POLITIQUE INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES



Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération prise le 18 octobre 2019 par la commission permanente approuvant le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de 2ème et 3ème échéances, visant à prévenir les effets du bruit des infrastructures de transport départementales ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2020 par la commission permanente approuvant la convention de cofinancement relative à la résorption des points noirs routiers du quotidien en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale approuvant le plan mobilité – horizon 2028 ;

Considérant le contexte particulier lié à la reconstruction de la voirie et des ouvrages dévastés lors du passage de la tempête Alex ;

Considérant qu'en 2024, la politique d'investissement du réseau routier départemental et cyclable s'inscrira dans le cadre du plan mobilité horizon 2028 ;

Considérant les résultats de l'enquête ménage sur la mobilité, achevée en 2023, qui permettront de détailler en 2024 les évolutions et attentes liées aux besoins de déplacements ;

Vu le rapport de son président présentant, pour l'année 2024, la politique départementale de modernisation et d'amélioration des infrastructures liées à la mobilité et notamment le volet relatif aux routes et concernant les programmes « Points noirs », « Aménagement du territoire et du cadre de vie », « Conservation du patrimoine », « Fonds de concours et subventions » et « Equipements et réseaux » ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Transports et déplacements, et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la poursuite des opérations inscrites dans les programmes « Points noirs », « Aménagement du territoire et cadre de vie » et « Conservation du patrimoine » ;

2°) concernant le programme « Fonds de concours et subventions » :

- d'approuver les interventions du Département relatives aux opérations dans le cadre de conventions avec ESCOTA (fin du financement de l'aménagement du diffuseur de Beausoleil, accompagnement financier des travaux sur le diffuseur de Mougins, participations liées à des études pour d'autres diffuseurs), dans le cadre des conventions passées avec d'autres maîtres d'ouvrage lorsque celles-ci prévoient une participation financière du Département, notamment avec la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) pour les travaux d'aménagement du secteur du giratoire de Provence et avec la Commune de Valbonne pour l'échangeur des Clausonnes sur la RD 35 à Sophia Antipolis, ainsi que les dépenses liées aux travaux du tunnel de Tende sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat italien ;

3°) concernant le programme « Equipements et réseaux » :

- d'approuver la poursuite de la rénovation des équipements électriques routiers et le renouvellement du parc des véhicules techniques avec la réception, en 2024, de camions présentant des caractéristiques de pollution et d'émission de CO² très inférieures aux matériels qu'ils vont remplacer ;

4°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :

- déposer les dossiers nécessaires à la mise en œuvre des opérations d'infrastructures ;
- lancer toutes les enquêtes publiques nécessaires ;

- solliciter des subventions dans le cadre des opérations prévues et présenter les dossiers correspondants auprès des organismes instruisant ces procédures ;
 - signer tous les actes de procédures qui en découlent ;
 - solliciter les autorisations de pénétrer dans le domaine privé pour les reconnaissances topographiques et géotechniques ;
- 5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental